

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU_086_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 86/2024

Objet : Avenant n°1 pour le Lot 3 – Cloisons / Doublages / Faux-plafonds – ISOBAT au Marché n°23.016 – Création d'un péri/extrascolaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU le marché n°23-016 signé avec l'entreprise ISOBAT pour le lot 3

CONSIDERANT l'avis de la maîtrise d'œuvre pour l'ajout de prestations supplémentaires pour le titulaire du lot n°3.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec l'entreprise ISOBAT, titulaire du lot 3, afin de poser une trappe (WC personnel) et de fournir et poser une trappe 50x50 perforée (devant la salle d'activité 03).

ARTICLE 2 : le montant de ces travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise ISOBAT (comme indiqué sur le devis) s'élève à 185.00 € HT soit 222.00 € TTC (deux cent vingt-deux euros TTC).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 06/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

